



E.S.A.T.

Les ateliers de l'Argerie

Le Louroux Béconnais

49370 Val d'Erdre Auxence

Livret d'Accueil



Téléphone : 02 41 77 23 60

Télécopie : 02 41 77 43 09

Courriel : contacts.ESAT-argerie@arpep-pdl.fr

Présentation générale

Vous allez être accueilli à l'ESAT de l'Argerie dans le cadre d'une période d'essai ou pour une embauche définitive.

Qu'est-ce qu'un ESAT ?

Les établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) vers lesquels la CDAPH oriente les personnes en situation de handicap.

Les ESAT offrent à ces personnes la possibilité d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées et de bénéficier d'un soutien médico-social et psycho-éducatif.

Pour pouvoir exercer leurs activités, les ESSMS doivent avoir été autorisés à fonctionner. L'autorisation des ESAT est délivrée par arrêté du Directeur général de l'ARS.

L'objectif prioritaire est de viser la plus grande autonomie possible de la personne accueillie, tant sur le plan professionnel que sur le plan social, afin de favoriser sa meilleure intégration possible dans la société.

L'association gestionnaire

L'ESAT de l'Argerie est géré par l'Association Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays De la Loire (AR PEP PDL).

Les valeurs fondatrices de l'association sont : la laïcité, la solidarité, l'égalité. Les domaines d'actions sont le secteur Social et Médico-Sociale, l'éducation et les loisirs (classe de découvertes.....), les vacances et la politique d'éducation et de proximité.

Dans le domaine médico-social et social, l'AR PEP PDL gère des établissements et des services visant à apporter des réponses aux besoins des jeunes et des adultes en situation de handicap.

L'organisation

Direction Générale AR PEP PDL:
Christian GUILLAUMEY

Directeur Adjoint Esat de l'Argerie et SAVS :
Gilles SEIGNEURIN



Accompagnement :
Ronan Gentil



Secrétariat :
Ingrid Cormier



Ateliers

Sous-traitance :
Armelle Hamelin



Bois :
Vincent Harang



Nichoirs & coccinelles :
Patrick Lardeux



Espaces Verts :
Fabien Charron



Espaces Verts :
Jean Claude Ollivier



Les activités professionnelles

À l'ESAT de l'Algérie, les équipes de travail sont établies à partir des souhaits et des possibilités des personnes et en tenant compte de la charge de travail et des impératifs de la production. Les demandes de changement d'atelier sont à faire auprès des moniteurs d'ateliers et les éventuels changements d'atelier s'effectuent en début d'années civiles.

Un atelier sous-traitance : divers travaux de conditionnement, décorticage, étiquetage, comptage, assemblage dans des domaines comme l'imprimerie, la métallerie, la bijouterie...

Deux ateliers espaces verts : création de jardins, tonte de pelouses, taille de haies, débroussaillage, plantations diverses, élagage, ouverture et entretien de sentiers...

Un atelier menuiserie : tâches de menuiserie traditionnelle, tables et jardinières, tamis secoueurs et divers travaux sur-mesure pour particuliers et entreprises, réparation de palettes, de palox et autre...

Un atelier Nichoirs et Coccinelles : fabrication de nichoirs à oiseaux et refuges à insectes, de fruitiers-légumiers. L'atelier participe à des animations diverses.

Les mises à disposition en milieu ordinaire : lorsque le projet est pertinent, qu'il favorise l'épanouissement personnel et professionnel de la personne, qu'il développe sa capacité d'emploi ; l'ESAT de l'Algérie souhaite continuer à développer une politique volontariste pour favoriser l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire par le biais des MAD.

Les activités de soutien médico-social:

L'ESAT propose des activités de soutien dont les objectifs généraux sont d'élargir les champs des expériences, des environnements afin de favoriser l'épanouissement personnel, l'intégration dans la société.

Ces soutiens ne sont pas en relations avec le travail effectué dans les ateliers, mais ils participent à améliorer les habiletés sociales et relationnelles ainsi que les facultés d'adaptation à des situations nouvelles.

Chaque année, les personnes ont la possibilité de choisir parmi les activités proposées. Il s'agit d'activités sportives, artistiques, de loisirs, récréatives, d'ouverture sur l'extérieur....

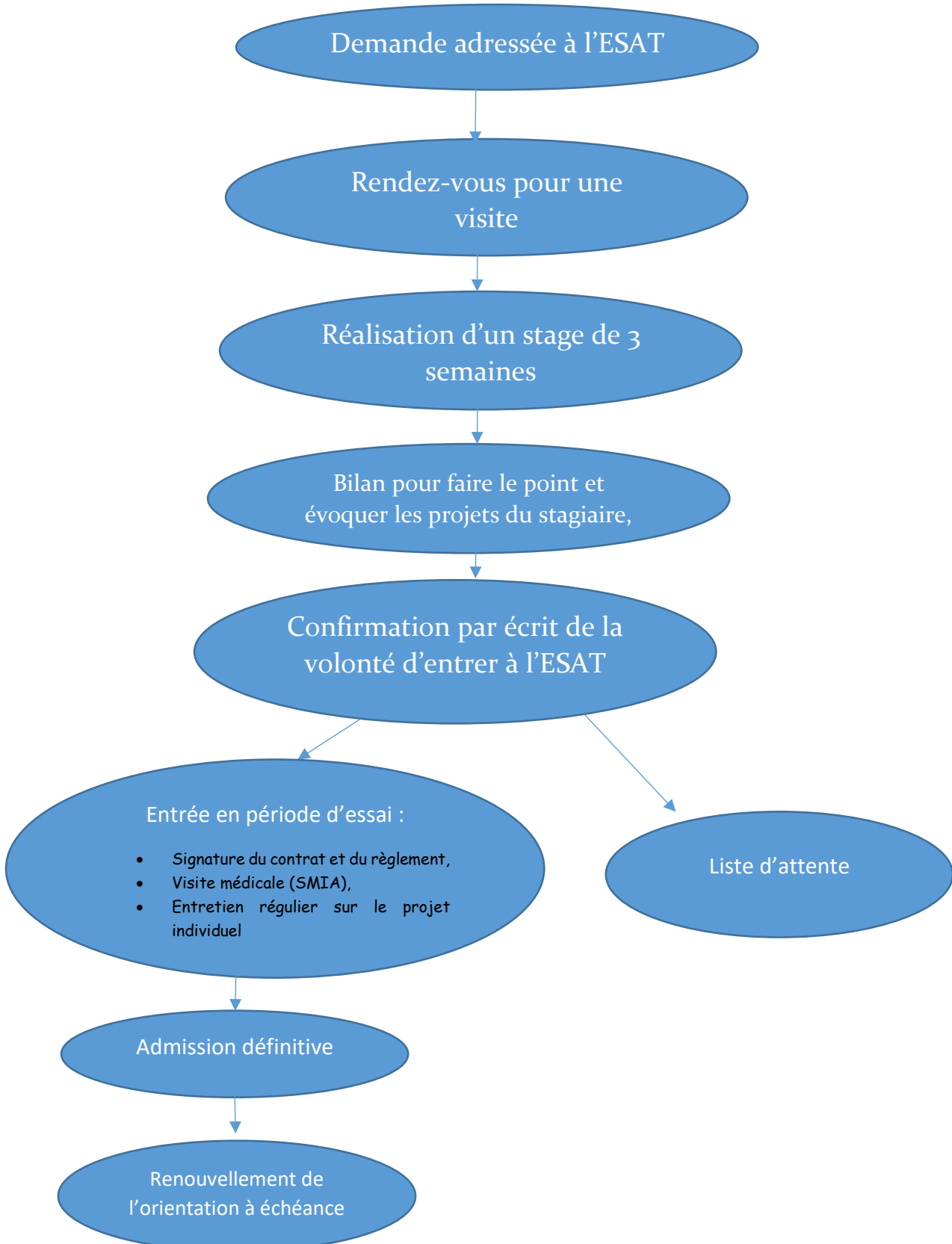
Le soutien médico-social dans le cadre de l'ESAT, c'est également la possibilité offerte d'un aménagement du temps de travail pour permettre à des personnes d'aller régulièrement à des consultations, des rendez-vous importants.

La formation professionnelle

L'ESAT cotise à un organisme collecteur (OPCA) afin de mettre en œuvre des apprentissages techniques favorisant la progression des personnes et l'augmentation des habiletés manuelles et des compétences professionnelles en atelier.

La procédure d'admission

Pour être accueilli dans notre établissement, il est indispensable de bénéficier d'une notification de la MDA avec une orientation en ESAT.



Les conditions de travail

1. Horaires de travail

L'ESAT est ouvert entre 8h30 et 16h45, du lundi au vendredi, une coupure de 13h à 14h est prévue pour la prise du déjeuner.

La durée hebdomadaire de présence est fixée à 37h30 pour un temps plein. 35h sont consacrées aux activités professionnelles et 2h50 aux activités de soutiens médico-social et/ou récréative.

Les horaires sont adaptés pour les travailleurs à temps partiel. Deux pauses sont instituées. Le matin (20 minutes) et l'après-midi (15 minutes).

2. La rémunération garantie :

Dès la signature de votre contrat d'aide et de soutien par le travail, qui interviendra dans le mois de votre admission, vous allez percevoir la rémunération garantie Elle est composée d'une rémunération directe comprise entre 6 et 10% du SMIC (ce pourcentage varie en fonction de l'ancienneté) qui est dégagée par l'activité production et qui s'ajoute à l'aide au poste versée par l'état. Pour compléter vos revenus, vous percevrez une Allocation Adulte Handicapé (AAH) qui est versé par la CAF. Le total des revenus d'un travailleur en ESAT s'élève à environ 90% du SMIC.

3. Les congés :

Les travailleurs bénéficient de 5 semaines de congés payés, ainsi que de 15 jours de congés complémentaires. Ces jours sont mobiles. Ils sont fixés pour une partie par l'établissement et pour l'autre par le travailleur.

Vous bénéficiez également de jours d'autorisation exceptionnelle d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux. Il faut nécessairement justifier ces évènements.

- 4 jours pour son mariage

- 3 jours pour une naissance ou adoption au sein de son foyer

- 2 jours pour le décès du conjoint, concubin, de la personne avec laquelle il a conclu un PACS ou de son enfant

- 1 jour pour le mariage d'un enfant

- 1 jour pour le décès d'un proche (parents, beaux-parents, frère, sœur)

Pendant les périodes suivantes de suspension de votre activité, votre rémunération garantie est maintenue : *congé maternité ou paternité ; congé parental d'éducation ; congé de solidarité familiale, mesure conservatoire*

4. Les repas :

Le midi, la restauration est assurée par une cantine qui est géré par la municipalité du Louroux-Béconnais qui se trouve à côté de l'ESAT. Une tenue propre et correcte est indispensable pour se rendre au restaurant. Un minimum garanti vous sera retenu chaque mois sur votre rémunération.

Dans un souci d'hygiène et pour des raisons de conformité des locaux, il n'est pas possible de déjeuner sur place

5. Les tenues de travail :

L'ESAT fournit des tenues de travail pour les travailleurs handicapés embauchés. Pour les personnes venant faire un stage dans l'établissement, elles doivent venir avec leur propre tenue et chaussures de sécurité. Le port de la tenue de travail est obligatoire.

6. Les vestiaires :

Des casiers sont mis à la disposition des travailleurs qui doivent en assurer le rangement. Afin d'éviter les désagréments, il est souhaitable que les travailleurs disposent d'un cadenas personnel. L'ESAT ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui ne lui ont pas été confiés.

7. Le téléphone :

Pendant le travail, sauf en cas de force majeure, il est interdit d'envoyer et de recevoir des appels téléphoniques sur les portables.

8. Les transports :

L'ESAT n'assure aucun transport. Chaque travailleur vient avec les moyens de son choix. La compagnie des autocars de l'Anjou assure une liaison quotidienne depuis Angers et Candé. L'ESAT dispose de places de stationnement pour les voitures et les deux roues.

Vos droits

Protection juridique

Si vous souhaitez être accompagné pour assurer la gestion de votre argent et de vos intérêts, vous pouvez demander au Juge des Tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur.

Il existe diverses formes de protections juridiques qui peuvent être exercées par un membre de la famille, un mandataire institutionnel (UDAF par exemple) ou privé.

Démarches administratives

L'ESAT peut vous conseiller et vous orienter vers les personnes compétentes pour vous aider dans vos démarches administratives (MDA, CPAM, CAF...).

Assurances

L'établissement a souscrit différents types de contrats d'assurance auprès de la MAIF pour couvrir les risques inhérents aux activités et pour l'ensemble des personnes et des biens. L'ESAT cotise pour vous à un contrat de prévoyance couvrant les risques de décès et d'invalidité.

Participation à la vie de l'établissement

Différentes instances sont mise en place pour encourager la participation des travailleurs à la vie de l'établissement (CVS, réunion d'atelier, groupe de parole..). Votre participation est importante pour permettre à la Direction et aux équipes d'avancer en comprenant et en se saisissant de vos remarques et de votre ressenti au niveau de l'organisation et du fonctionnement général de l'établissement.

L'obligation de discrétion

L'ensemble du personnel est astreint à la discrétion professionnelle et à l'obligation de réserve.

Traitement informatique des données

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations nominatives vous concernant et saisies informatiquement. Il suffit de vous adresser à la Direction.

Le recours à un médiateur En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez faire appel à un médiateur choisi sur la liste des personnes qualifiées du département. Ils sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'ESAT. La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'établissement et elle peut être consultée à n'importe quel moment.

Vos obligations

Respect du règlement

Lors de votre admission, le règlement de fonctionnement vous est transmis. Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de vous y conformer.

Un manquement grave à ce règlement peut entraîner une rupture du contrat et mettre fin à votre accompagnement à l'ESAT qui sera prononcé par la CDAPH.

Assurance

Chaque personne doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile personnelle.

Le tabac

Pour des raisons d'hygiène et surtout de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les locaux et dans les véhicules.

Les boissons alcoolisées et les substances toxiques

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne rentrant en état d'ivresse s'expose à des sanctions institutionnelles (remontrance avertissement écrit, mise à pied, mesure conservatoire...).

Hygiène

Il est indispensable de se présenter à l'ESAT dans un état de propreté convenable et une tenue vestimentaire appropriée au travail.

Pour des raisons d'hygiène, aucun animal ne sera admis dans l'enceinte de l'établissement.

Les consignes d'hygiène et de sécurité devront être scrupuleusement respectées.

Prévention des risques de violence, de maltraitance :

Tous les professionnels de l'Etat de l'Algérie sont sensibilisés et formés aux risques liés à la violence et à la maltraitance. La prévention de ces risques s'inscrit au regard des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (ANESM...).

Votre départ

Différentes circonstances peuvent vous amener à quitter l'établissement. Quelles qu'en soient les raisons, nous espérons que le bout de chemin parcouru ensemble aura été constructif et que vous garderez un bon souvenir de votre période de travail à l'ESAT de l'Argerie. Le départ peut être à l'initiative de :

La CDAPH :

- en cas de non renouvellement de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- en cas de changement d'orientation,
- en cas de fin de prise en charge prononcé par la CDAPH,

L'ESAT :

- en cas de mesure conservatoire,

Vous-même :

- en cas de transfert d'ESAT,
- en cas d'intégration pour embauche dans le milieu ordinaire,
- en cas de démission pour raisons personnelles,
- en cas de départ à la retraite,
- en cas de décès.

La limite de notre accompagnement interviendra lorsque nous ne serons plus à même d'assurer votre sécurité physique ou psychologique. Nous prendrons le temps de communiquer avec nos partenaires, professionnels et familles pour dégager ensemble une solution et vous accompagner vers une structure mieux adaptée.

LE S.A.V.S.
Service d'Aide à la Vie Sociale



LEBASTARD Béatrice



BOUGUENNEC Delphine

Le Service d'Aide à la Vie Sociale est un service indépendant. Il travaille cependant en étroite collaboration avec l'ESAT. La mission du SAVS est de tendre à la qualification sociale de la personne, c'est-à-dire de viser son intégration dans son environnement et dans la société en général.

La finalité qui sous-tend l'action est d'augmenter les capacités d'autonomie pratiques pour toutes les questions intéressant la vie extra-professionnelle.

Afin que les personnes se prennent en charge dans les actes de la vie quotidienne, l'accompagnement pourra se faire dans des directions diverses :

- Aide pour les démarches administratives,
- L'entretien du logement,
- La gestion du budget,
- La confection des repas,
- Les achats courants,
- Les loisirs et les vacances,
- Le soutien à la fonction parentale et à l'éducation d'un enfant...

Il s'agit, dans un climat de confiance, d'améliorer la qualité de vie des personnes dans le respect de l'intimité et de la vie privée de chacun.

SIGLES

AAH : Allocation Adultes Handicapés.

AGEFIPH : Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées.

ANESM : Agence Nationale de l'évaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.

ARS : Agence Régional de Santé

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

EA : Entreprise Adapté.

ESAT : Etablissement et Services d'Aide par le Travail.

IME : Institut Médico-Educatif.

MDA : Maison Départemental de l'Autonomie.

RC : Repos compensateur.

SAVS : Service d'Aide à la Vie Sociale.

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

SMIA : Service Médical Inter-entreprise de l'Anjou.

UDAF: Union départementale des associations familiales.

ADRESSES ET TELEPHONES UTILES

Siège de l'Association de l'ARPEP PDL :

45 Boulevard de la Romanerie
49124 Saint Barthélemy d'Anjou.
Tél. : 02-41-25-31-55

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

32 Rue Louis Gain
49037 ANGERS CEDEX 01
Tél. : 0820-904-158

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

32 Rue Louis Gain
49027 ANGERS CEDEX 01
Tél. : 0820-25-49-10

MDA : Maison Départemental de l'autonomie

6 Rue Jean Lecuit
49100 ANGERS
Tél. : 02-41-81-60-77

CAA : Compagnie des Autocars de l'Anjou

ZA Moulin Marcillé BP 100
49137 LES PONTS DE CE CEDEX
Tél. : 02-41-69-10-00

PLAN D'ACCES

